



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENTS 2023-15, 2023-16, 2023-17, 2023-18 ET 2023-19**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 6 février 2023, le conseil municipal de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :
  - **Règlement 2023-15** décrétant une dépense de 7 722 190 \$ et un emprunt de 7 722 190 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rue, la construction de bordures, la mise en place de béton bitumineux, la circulation et l'éclairage de rues;
  - **Règlement 2023-16** décrétant une dépense de 4 280 000 \$ et un emprunt de 4 280 000 \$ pour le rajustement des coûts de réalisation de travaux de réfection des services municipaux sur la rue Bouchard, la rue Giguère ainsi qu'au parc Pierret;
  - **Règlement 2023-17** décrétant une dépense de 4 012 500 \$ et un emprunt de 4 012 500 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'entretien à des bâtiments municipaux, une station de pompage, une piste cyclopedestre, des stalles de véhicules récréatifs, d'éclairage de terrain sportif, de bandes de patinoire, d'un abri de stationnement pour vélos et d'une rampe de mise à l'eau;
  - **Règlement 2023-18** décrétant une dépense de 1 281 325 \$ et un emprunt de 1 281 325 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à divers projets; et
  - **Règlement 2023-19** décrétant une dépense de 9 095 000 \$ et un emprunt de 9 095 000 \$ pour défrayer le coût de travaux et l'achat d'un nouveau système, relatifs à la gestion de l'eau.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que l'un de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre tenu à cette fin. Les personnes habilitées à voter voulant faire inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclusivement, aux bureaux du Service culturel/bibliothèque situés dans le Complexe culturel Marcel-Monette au 600, 7<sup>e</sup> Rue à Val-d'Or.**
4. Le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire pour l'un de ces règlements est de 2 603 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le lundi 6 mars 2023, à 10 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 855, 2<sup>e</sup> Avenue à Val-d'Or.
6. Ce règlement peut être consulté au Service du greffe de l'hôtel de ville, situé au 855, 2<sup>e</sup> Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 6 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et;
  - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
  - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 15 février 2023.

**Signé**

**Me ANNIE LAFOND, notaire**

**Greffière**